

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE SOLARO**

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 20 juin 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Elisabeth ROSSI, demeurant à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008) 49 traverse Prat, née à MARSEILLE (13000) le 6 août 1914, veuve de Monsieur Fernand Théophile FELIX et décédée à MARSEILLE (13000) le 16 janvier 2014.

Elle a possédé depuis plus de trente ans le bien immobilier : A SOLARO (20240) Lieu-dit Suttanaccia, dans une maison individuelle mitoyenne construite dans la partie « basse » et la plus ancienne du village de Solaro, bâtie sur terre-plein, comprenant quatre niveaux d'élévation y compris combles cadastrée Section D numéro 174 lieudit Suttanaccia pour une contenance de 28 ca, le lot numéro 3 : Au 1er étage : un appartement de type 2 duplex dont l'accès s'effectue par un escalier extérieur en façade Nord (partie commune réservée à l'usage exclusif du lot n° 3) et se décomposant comme suit : un balcon (partie commune réservée à l'usage exclusif du lot n° 3 de 4,56m<sup>2</sup>), une cuisine / salle à manger, une chambre, une salle d'eau avec WC. Au grenier : des combles aménagés de 20,63 m<sup>2</sup> (surface entièrement inférieure à 1,80 m de hauteur) dont l'accès s'effectue depuis un escalier intérieur dans la cuisine / salle à manger au 1er étage.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)